

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2025

---

|  |   |
|--|---|
| <b>Date de la convocation :</b><br>31/03/2025                                  | L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire. |
| <b>Membres en exercice : 17</b><br><b>Présents : 11</b><br><b>Votants : 14</b> | <b>Présents :</b> Benoit BASTIE, Elodie BOISSONNADE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Maryse OULES, Valérie SEGUIER                             |
| <b>Pour : 14</b><br><b>Contre : 0</b><br><b>Abstentions : 0</b>                | <b>Représentés :</b> Catherine COMBES représentée par Maryse OULES, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Jean Luc PISTRE représenté par Philippe GIRBAS  |
|  | <b>Absents ou excusés :</b> Marie-Noëlle BENOIT, Michel LIFFRAUD, Pauline VIVIES  |
| <b>Secrétaire de séance :</b>  | Valérie SEGUIER   |

---

DE\_2025\_022

### Objet : Contrats saisonniers

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 3 | 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la réalisation des tâches saisonnières à l'agence postale et à l'animation (centre de loisirs).

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité compte-tenu des différentes absences liées aux congés estivaux, entraînant un accroissement saisonnier d'activité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer :

- Du 7 juillet au 1<sup>er</sup> août 2025 et du 25 au 28 août 2025 : service animation, 1 poste d'une durée hebdomadaire de 35 heures,
- Du 21 juillet au 8 août 2025 : agence postale, 1 poste d'une durée hebdomadaire de 20 heures,

et de l'autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 12 mois au maximum sur une période de 18 mois pour pallier l'accroissement saisonnier d'activité aux services techniques et animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :**

**DECIDE** de créer 2 emplois non permanents saisonniers relevant du grade :

- Adjoint d'animation territorial, 1 poste au service animation, durée hebdomadaire de 35 heures,
- Adjoint administratif territorial, 1 poste à l'agence postale, durée hebdomadaire 20 heures,

pour compenser l'accroissement saisonnier d'activité selon les services, à compter du 7 juillet 2025 et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de dix-huit mois consécutifs.

**PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 371 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments en vigueur,

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 16/04/2025

ID: 2025-218101285-20250411-DE\_2025\_022-DE

**DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document lié à la présente décision.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 10 avril 2025,

La secrétaire de séance,

  
Valérie SEGUIER

Le Maire

  
François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.